

## **Année 1542.**

### **Election des Syndics et conseillers pour la ville et paroisse de Sumène.**

Archives départementales du Gard 1 MI 87 R115 245.246

Le vingt-neuvième jour du mois d'Octobre se sont assemblés et congrées, devant la porte principale de l'église paroissiale de Notre Dame de Sumène, au cloître d'icelle, en la présence de vénérable personne Pierre Nissole lieutenant de Bayle, de Sumène, ensuite personne Jean Causse et Claude Amourous du Solanon, syndics de l'année qui va expirer (1542), Jean Nissole, Antoine Cambon, Loys Fabre et Pierre Rocher, aussi conseillers .

Lesquels faisant ce présent acte du bon vouloir et conseil de : Maitre Jean Fesquet bachelier ez droits, Antoine Blaquisse, Bernard Mennar, Jean Aigouy, Pierre Borrass, Denys Guibal, Antoine Delcros, Sabator, Pierre Puech ,maçon, Ramond Mejean, Antoine Serre fustier, Faustin Nissole, Marcel Fesquet hotelier, Etienne Massane, Jean Ribard ,muletier, Etienne Laurens, Jean Planchon barrallier, Jean Massane, Gabriel Bossac, Pierre Valette ,teissier, Pierre Posse, Antoine Marquès, François Delcros, Etienne Sales, Antoine Cambassdés, Blaise de la Broa, Pierre Euzière, Pierre Philip, Jean Castaniè père, Etienne Pomaret, Guitard Ricard, André Ricard, Pierre Pons, Antoine Finiels, cardeur, André Michel, Pierre de Belpuech, Antoine Amarine, Etienne Berthomieu, Jean Valfourcade, Etienne Bruguier, Sébastien Cambassédès, Antoine Toureille, Jean Amourous du Solanon, Jean Monna du Cambon, Jean Bringuier, de Metgès, Antoine Boudon, du Castanet, et plusieurs autres faisant, la plus grande et saine partie des manants et des habitants de la dite ville, et paroisse de Sumène,

Lesquels tous ensemble et pour les autres absents, en suivant la bonne et ancienne coutume, toujours observée, et les privilèges jadis octroyés par feu Noble Bertrand de Pierre<sup>1</sup>, seigneur ,baron de Pierrefort, Castries, Brissac, Ganges, Yerles et Sumène, depuis confirmé par ses successeurs ,et dernièrement par Messire François Geoffroy, chevalier seigneur actuel de Sumène .

Ont procédé a la création des syndics, et conseillers de la dite ville et paroisse pour l'année prochainement venant, et ce faisant ont élu et crée les syndics et conseillers, les nommés ez un petit cartel de papier que mon baillé (a moy notaire) de telle teneur : Jean Valette syndic de la ville, Pierre Cantalobe et Etienne Mejean, ses conseillers, Valentin Ducros syndic de la paroisse,<sup>2</sup> Pierre Boudon et Durand Delpuech, ses conseillers, pour l'an prochain 1543, lesquels nommés syndics et conseillers ,ont donné les pleins pouvoirs et solennisé le choix publique de la ville et hommes.

Fait en présence de M Antoine Pieyre, écolier de Valleraugue, Antoine Camtade de Montpellier, Raymond et Jean Barre du Bouliech, Etienne de la Place, François d'Alais ,André Causse ,Notaire ;

Le 31 octobre 1542, à la place publique de Sumène, heure de Tierce<sup>3</sup>, du matin et par devant égrège<sup>4</sup> personne, sieur Jean Nissole, lieutenant de Bayle de Sumène ;

Lesquels se sont colligés<sup>5</sup>, comment le jour d'hier, qui était le dimanche le plus prochain, de la fête de Toussaints, ont été élus en syndics et conseillers pour l'année 1543 ,les syndics

---

<sup>1</sup> Seigneur justicier de Sumène. 1320-1330

<sup>2</sup> En dehors des murs de la paroisse.

<sup>3</sup> 9 heures du matin.

<sup>4</sup> ÉGRÈGE : Titre ou qualité qu'on donnait quelquefois dans les actes du quinzième siècle à un homme d'un grand savoir, et d'une grande probité, il accompagnait ordinairement celui de noble ou de magnifique.

lesquels sont assignés au présent jour par Pierre Valfourcade,sergent,ont fini de prêter le serment,et étant tous présents(hormis Valentin Ducros,syndic défaillant,contre lequel On conclus, qu'il est contraint a venir prêter serment, par toutes voies dues, et empressement de sa personne), suivent lesdits privilèges ;

Valette,Cantalobe,Mejean,Boudon,et Delpuech,l'un après l'autre ont juré,entre les mains,sieur le lieutenant ,sur les évangiles de Dieu le livre, deux mains touchés , « *d'être bons et loyaux au Roi ,notre seigneur et à Monseigneur de Sumène,garder le droit de la communauté,procevoir et prochasser les biens,profits et utilité d'icelle,fuir les choses inutiles et dommageables,garder égaldé<sup>6</sup> et équité,tant envers les pauvres que les riches,et tant au profit,comme au grand solas<sup>7</sup> d'eux,et leurs consciences* »

Et c'est ainsi,ledit Lieutenant en possession et saissine de leurs offices pour cette année,prochain venant et tradition les clefs des portaux de la ville,livres de compoix et présages,et la susdite élection bien faite,ledit lieutenant à approuvé et confirmé et sur le tout mis et interposé son autorité judiciaire,sauf les droits du seigneurs de Sumène,et de sa cour,et a ordonné que le dit Valentin Ducros,lequel a fait appeler a haute voix,soit contraint a venir prêter serment par toutes voies dues,et empressement de sa personne,dans la maison d'habitation de Monseigneur au premier jour,

Faict en présence de Balthazard Portalez de Saint Roman, et Jean Verdier et de moy notaire royal, écrivant ,André Causse<sup>8</sup>.

Le lendemain, ledit Ducros a Juré devant Etienne Roux Notaire.



ACGC

---

<sup>5</sup> Le verbe colliger appartient essentiellement à la langue didactique. Colliger, c'est réunir des données ou des documents dans un recueil ou une collection. Dans son sens second, colliger exprime le fait de relier des choses abstraites en vue d'une synthèse.

<sup>6</sup> Egalité

<sup>7</sup> Solas : Plaisir

<sup>8</sup> André Causse : Notaire de Sumène écrivant en Français, pour la période de 1537 à 1575.